

Union patronale suisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 4 mars 2004  
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0412.doc  
MAP/fkr

***Loi fédérale sur le transfert à la Caisse nationale d'assurance suisse en cas d'accident (Suva) de l'assurance militaire comme assurance sociale à part entière***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 19 février dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

L'assurance militaire est actuellement gérée par l'Office fédéral de l'assurance militaire (OFAM), qui fait partie du Département fédéral de l'intérieur (DFI). Ce dernier a élaboré un projet de loi tendant à transférer les activités de l'assurance militaire à la Suva. Ce projet n'apporte que des modifications d'ordre organisationnel: ni le cercle des assurés, ni le financement – qui reste à la charge de la Confédération -, ni les prestations ne sont touchés; il s'agit exclusivement d'autoriser le Conseil fédéral à confier la gestion de l'assurance militaire à la Suva. L'assurance militaire constituera une division autonome au sein de la Suva, en particulier sur le plan financier.

Nous sommes convaincus que le projet présenté permettra de réaliser des synergies et, partant, des économies. Il faut à cet égard soutenir le projet de convention entre la Confédération et la Suva qui impose à cette dernière un objectif minimal de réduction des coûts administratifs, la Suva devant, en cas d'échec, assumer seule les frais excédentaires. Pour permettre à la Suva de diminuer substantiellement les coûts de l'assurance militaire, il convient de lui laisser la plus grande marge de manœuvre possible dans l'organisation de son mandat, ce que semble avoir compris le DFI, si l'on excepte le maintien obligatoire de l'ensemble des conditions d'engagement de l'actuel personnel de l'OFAM pour une durée de deux ans à compter du transfert.

Par ailleurs, le projet ne comporte guère de risques dans la mesure où le Contrôle fédéral des finances continuera à exercer la surveillance sur la gestion de l'assurance militaire et que le Conseil fédéral aura toujours la possibilité de revenir en arrière en rattachant l'assurance militaire à l'administration fédérale, sans que cette opération nécessite une nouvelle modification législative.

**La CVCI est dès lors favorable au projet de Loi fédérale sur le transfert à la Suva de l'assurance militaire comme assurance sociale à part entière.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces quelques remarques et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Mathieu Piguet  
Collaborateur-juriste